



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE COUR
« OASIS » A L'ECOLE MATERNELLE BAYARD DANS LE CADRE DU « FONDS VERT » 2024**

N° 2024 - 103

Livry-Gargan, le 13 DEC. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de réalisation d'une cour « OASIS » à l'école maternelle Bayard ;

Considérant le contexte du projet de restructuration de l'école Bayard qui offre l'opportunité d'inscrire la réfection de la cour dans une démarche de qualité tant sur les aspects architecturaux et spatiaux, que de s'affirmer sur les aspects environnementaux, et de permettre l'appropriation spatiale de la cour de récréation et la promotion de la mixité ;

Considérant le besoin de réaménager les cours de récréation dont le potentiel permet d'être transformées en îlots de fraîcheur/cour OASIS ;

Considérant les principes « OASIS », qui reposent sur la désimperméabilisation des sols, l'apport de végétation, d'ombre et d'eau, de matériaux naturels et qui permettent de lutter contre les effets du dérèglement climatique (sécheresses, canicules et pluies intenses) ;

Considérant que dans une cour de récréation OASIS, deux catégories d'usages sont déclinées : des usages calmes (lire, se reposer, discuter, dessiner, jouer à des jeux de société...) aux usages dynamiques (courir, grimper, sauter, faire du sport...); ainsi, en fonction de son âge, son tempérament, son humeur, chaque enfant trouve une activité lui correspondant, permettant un temps de récréation plus épanouissant. La superficie actuelle de la cour 1125 m² permet d'atteindre ces objectifs.

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de l'Etat, au titre du dispositif « FONDS VERT » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état, dans le cadre du « Fonds vert », afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 172 817,25 € au titre du « FONDS VERT »

« Fonds vert », pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Création d'un. cour « OASIS » à l'école maternelle Bayard	691 269 €	829 523 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis Fonds vert	172 817,25 €	25 %
			Région Île de France 100 Îlots de fraîcheur	207 380,70 €	30 %
			Métropole du Grand Paris	172 817,25 €	25%
			Commune de Livry-Gargan	138 253,80 €	20 %
			dont Fonds Propres	138 253,80 €	
TOTAL	691 269 €	829 523 €		691 269 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Kaïssa BOUDJEMAÏ
1ère adjointe au Maire
Chargée des affaires Scolaires,
Périscolaires et Extrascolaires

